

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39 BIS B

N° 199

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 199

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 39 BIS B

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a, contre l'avis du Gouvernement, inséré cet article qui prévoit la remise au Parlement, d'ici le 1<sup>er</sup> juin prochain, d'un rapport sur la mise en œuvre au niveau régional d'une « *taxe poids lourds* ».

Il n'est pas question actuellement d'instituer ce nouvel impôt, même sous une forme régionale. La demande d'un tel rapport créerait donc une ambiguïté quant aux intentions du Gouvernement et du Parlement à ce sujet, ce qui n'est pas opportun.